

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-629

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-629

10ème modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole - Modification des limites du Site patrimonial remarquable (SPR) de Bordeaux - Enquête publique unique avec la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) - Autorisation -

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Site patrimonial remarquable (SPR) de Bordeaux couvre le centre historique de la commune. Dans ce périmètre, un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) a été élaboré, qui est actuellement en révision. Dans ce cadre, les limites du SPR ont été interrogées et ont finalement été modifiées.

Le site patrimonial remarquable de Bordeaux a ainsi fait l'objet d'une modification par arrêté ministériel du 14 février 2019.

Dans la mesure où l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme dispose que le Plan local d'urbanisme (PLU) couvre l'intégralité de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU, exceptées les parties couvertes par un PSMV approuvé, il convient d'ajuster les limites du PLU3.1 en parallèle de l'approbation de la révision du PSMV qui couvrira l'intégralité du SPR nouvellement délimité. En conséquence un certain nombre de parcelles sont exclues du PLU, et inversement d'autres y sont incluses.

Les limites du PLU3.1 le long du site patrimonial remarquable de Bordeaux correspondent désormais à des limites parcellaires. Ainsi, les parcelles dans leur intégralité sont incluses ou exclues du PLU3.1. Les limites de zonages sont précisément positionnées afin de s'assurer qu'un seul règlement s'appliquera bien sur une même parcelle.

Les parcelles exclues du PLU

Au-delà de ce calage technique, les parcelles ou portions de parcelles qui sont exclues du PLU 3.1 dans le cadre de la 10^{ème} modification correspondent à la plupart des parcelles de la ceinture des cours de Bordeaux et d'une partie des rues du Mirail et Saint François (voir plan en annexe).

Dans la mesure où ces parcelles sont couvertes par le SPR de Bordeaux, servitude d'utilité publique, et que le PSMV révisé couvre ces secteurs, ces parcelles seront assujetties au règlement du PSMV.

Les parcelles incluses dans le PLU

Dans le cadre de cet ajustement des limites afin que les parcelles soient couvertes en totalité par un seul règlement, le secteur au sud du site patrimonial remarquable de Bordeaux est quant à lui plus particulièrement concerné par l'intégration de parcelles dans le PLU3.1.

Il s'agit ainsi de parcelles situées dans le quartier Saint Michel et le quartier des Capucins.

Par ailleurs, la Garonne se retrouve entièrement intégrée au PLU3.1, puisque les rives ne sont plus couvertes par le Site patrimonial remarquable de Bordeaux.

Enfin, au niveau du Jardin public, la limite du PLU 3.1 est fixée sur le cours de Verdun et non plus sur la frange du Jardin public (voir plan annexé).

Ces parcelles devront être assujetties aux prescriptions du PLU.

L'évaluation environnementale

L'autorité environnementale a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas sur l'absence d'incidences sur l'environnement de la 10^{ème} modification du PLU. Au vu du dossier transmis, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a décidé que le projet de la 10^{ème} modification du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Bordeaux Métropole n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale.

L'enquête publique unique

Afin d'inclure dans le PLU les parcelles exclues du SPR, qui ne sont de ce fait plus assujetties aux règles du PSMV, et afin de pouvoir les soumettre au règlement du PLU, il convient de mener une procédure de modification.

Ce type de procédure nécessite que soit organisée une enquête publique afin que le public puisse faire part de ses observations et propositions sur la modification projetée.

Le Code de l'environnement prévoit qu'il peut être procédé à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs plans peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

Tel est le cas pour ce qui concerne la révision du PSMV et la 10^{ème} modification du PLU consécutive à la modification des limites du SPR de Bordeaux.

Les autorités compétentes pour prendre les décisions finales doivent désigner d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique.

Il est proposé que le Président de Bordeaux Métropole sollicite l'accord du Préfet, en charge d'organiser l'enquête publique relative à la révision du PSMV, pour qu'il organise une enquête publique unique intégrant la 10^{ème} modification du PLU.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L631-1 et suivants et les articles R631-1 et suivants du Code du patrimoine,

VU les articles L153-36 à L153-44 du Code de l'urbanisme,

VU les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2019 modifiant le site patrimonial remarquable de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), les limites du Site patrimonial remarquable (SPR) de Bordeaux ont été interrogées et qu'il a été convenu de les modifier,

CONSIDERANT QUE le site patrimonial remarquable de Bordeaux a fait l'objet d'une modification dont l'arrêté ministériel du 14 février 2019 a été publié le 20 février 2019,

CONSIDERANT QUE les parcelles exclues du SPR sont couvertes par le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole et qu'il convient de les assujettir aux règles du PLU dans le cadre d'une procédure de modification qui nécessite l'organisation d'une enquête publique,

CONSIDERANT QUE la procédure de révision du PSMV va également faire l'objet d'une enquête publique et qu'une enquête publique unique aux deux procédures peut être organisée,

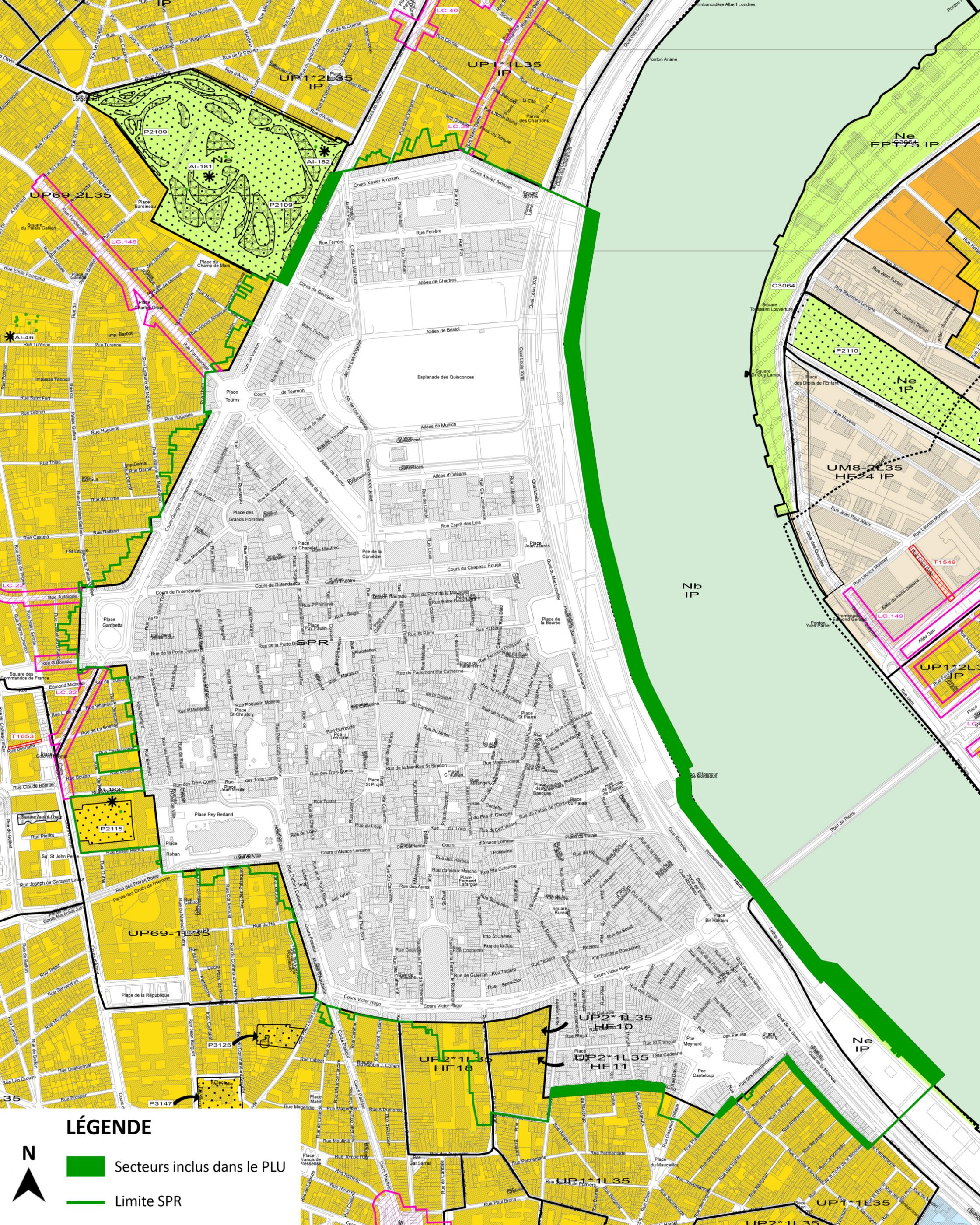
DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à solliciter l'accord du Préfet, en charge d'organiser l'enquête publique relative à la révision du PSMV, pour qu'il organise une enquête publique unique intégrant la 10^{ème} modification du PLU.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 OCTOBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON



LÉGENDE

-  Secteurs inclus dans le PLU
-  Limite SPR



21

Ne IP

UP1*2L35 IP

UM8-2L35 HF24 IP

UP1*2L35 IP

UP69-1L35

UP2*1L35 HF18

UP2*1L35 HF10

UP2*1L35 HF11

UP1*1L35

UP2*1L35

35

P2109

P2109

P2110

P2115

P3125

P3147

AI-181

AI-182

AI-46

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148

LC 22

T1653

35

LC 40

LC 39

LC 148